COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 juin 2025

Président	Florent BENOIT
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN, G. ZORITCHAK
BEAUMONT	M. GENOUD, Nicolas LAKS
BOSSEY	J-L. PECORINI
CHENEX	P-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	B. GONDOUIN (à partir de la délibération n° c_20250616_eco_066), D. THEVENOZ (à partir de la délibération n° c_20250616_amgt_067)
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	L. VESIN
NEYDENS	L. DUPAIN
PRESILLY	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	D. BESSON, S. DUBEAU (à partir de la délibération n° c_20250616_adm_070), E. BATTISTELLA
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB (à partir de la délibération n° c_20250616_amgt_067)
VERS	J. LAVOREL
VIRY	S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET
VULBENS	F. BENOIT, F. GUILLET
Membres représentés	S. BEN OTHMANE par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, M. MERMIN par F. BENOIT, C. VINCENT par L. VESIN, G. NICOUD par D. BESSON, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, P. DURET par D. CHAPPOT, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, C. DURAND par A. MAGNIN
Membres excusés	P. CHASSOT, G. BARON, M-N. BOURQUIN
Membres absents	Nathalie LAKS, B. GONDOUIN (sur la délibération n° c_20250616_eco_065), D. THEVENOZ (jusqu'à la délibération n° c_20250616_amgt_067), S. LOYAU (représentée par I. ROSSAT-MIGNOD absente toutefois sur les délibérations), M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD (sur les délibérations), D. JUTEAU, S. DUBEAU (jusqu'à la délibération n° c_20250616_adm_070), A. AYEB (jusqu'à la délibération n° c_20250616_amgt_067), L. CHEVALIER, C. MERLOT
Secrétaire de séance	Anne RIESEN
Quorum	25
Invités	N. DUPERRET T. ROSAY M. MENEGHETTI
Intervenante extérieure	Pauline LACOUR, Cheffe de projet chez TERACTEM
Presse	Gilles MARCON, Dauphiné Libéré

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement Durable du Territoire
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques Territoriales
M-C. GAY, Responsable du Service Développement Economique
J. BOUDOU, Chargée de mission PLU

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum 3

II. Désignation d'un secrétaire de séance 3

III. Délibérations 3

1. Economie 3

1.1. Compte-rendu annuel à la collectivité locale de l'Ecoparc du Genevois au titre de l'année 2024, présenté par TERACTEM 3

1.2. Approbation de la convention de portage par l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie d'une parcelle située dans la zone d'activité économique des Tattes à Viry 5

2. Aménagement 6

2.1. Compte-rendu annuel à la collectivité locale du Quartier Gare au titre de l'année 2024 6

2.2. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre Plan foncier de la Communauté de Communes du Genevois pour la période 2023-2029 10

3. Mobilité 12

3.1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Communauté de Communes du Genevois 12

4. Administration 13

4.1. Accord de principe sur la recomposition du Conseil communautaire, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux 13

4.2. Fixation du montant des indemnités des élus 17

4.3. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syane 19

4.4. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois à la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte 21

IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois 22

V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs 23

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président 24

VII. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 14 avril et 26 mai 2025 24

VIII. Divers 25

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h24.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 26 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Anne RIESEN est désignée secrétaire de séance.

III. Délibérations

1. Economie

1.1. Compte-rendu annuel à la collectivité locale de l'Ecoparc du Genevois au titre de l'année 2024, présenté par TERACTEM

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a confié à TERACTEM la mission d'aménager l'Ecoparc du Genevois par un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) notifié le 16 février 2016.

Conformément aux dispositions du traité, l'Aménageur doit présenter chaque année un Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) qui détaille de manière exhaustive, tant sur le plan opérationnel que financier, l'avancement du projet.

L'année 2024 a été marquée par le dépôt et l'obtention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'un permis de construire en vue de la réalisation d'une nouvelle caserne destinée à remplacer l'actuelle située au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Ce permis a été déposé en dehors du périmètre du permis d'aménager. TERACTEM a démarré les travaux de mise en œuvre de l'accès à la parcelle, conformément au permis de construire obtenu.

Le 27 décembre 2024, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé partiellement le permis d'aménager de l'Ecoparc, dans l'attente de sa régularisation sur deux points :

- Une dérogation au titre des espèces protégées.
- Un dossier de défrichement.

TERACTEM a anticipé ces demandes et a déposé les dossiers nécessaires auprès des services de l'Etat dès le 2ème trimestre 2024.

Au 31 décembre 2024, les recours étaient toujours en cours.

Le bilan financier actualisé s'élève à 13 678 000 € H.T : en hausse de 122 000 € H.T. par rapport au dernier bilan validé afin de prendre en compte les modifications apportées par l'avenant n° 3 dont l'objet porte sur des travaux de viabilisation du terrain destiné à la sédentarisation de gens du voyage.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du CRACL de l'Ecoparc du Genevois au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
Vu la délibération n° 20160201_cc_eco02 du Conseil Communautaire du 1er février 2016 portant attribution du marché de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;
Vu la délibération n° 20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;
Vu la délibération n° 20230130_cc_eco01 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250127_eco_012 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;
Vu le CRACL de l'Ecoparc du Genevois au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : prend acte du Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale de l'Ecoparc du Genevois au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Présentation de P. LACOUR, annexée au présent procès-verbal.

Arrivée de E. BATTISTELLA (mandataire de J-P. SERVANT) à 19h33.

F. de VIRY souhaite connaître le risque de contentieux pour la Communauté de Communes du Genevois sur les deux permis d'aménagement caduques, ainsi que sa potentielle responsabilité financière.

M. DUCLOS-COMESTAZ assure que la caducité des permis n'aura aucune incidence de cet ordre.

V. LECAUCHOIS s'interroge sur la faisabilité d'une éventuelle reconstruction de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois sur l'Ecoparc.

F. BENOIT souligne que si tous les projets sont envisageables puisque la Communauté de Communes est décisionnaire en matière de gestion du foncier de l'Ecoparc, le coût serait toutefois évidemment conséquent, grevant le bilan de l'opération et entraînant une modification des documents d'urbanisme.

J-L. PECORINI souhaite savoir ce que comprend une commercialisation évaluée à 13 millions d'euros.

P. LACOUR explique que ce montant correspond à l'ensemble des recettes perçues par Teractem dans le cadre de la commercialisation des terrains sous forme de baux à construction. L'Ecoparc compte aujourd'hui 17 hectares cessibles, à raison de 70 € le m², le prix étant évolutif tous les 2 ans.

E. ROSAY s'enquiert des conséquences d'une éventuelle décision du tribunal défavorable à la Communauté de Communes.

M. DUCLOS-COMESTAZ rappelle que le principe de la concession d'aménagement repose sur un partage des risques entre le concédant et le concessionnaire, listés en 2016 lors de la signature du contrat de concession : si Teractem supporte le risque des travaux, la Communauté de Communes supporte celui de la commercialisation puisque le choix d'attribution des terrains lui revient, et celui lié aux autorisations d'urbanisme.

L. VESIN demande des précisions sur la dernière décision de justice rendue, qui semble satisfaire toutes les parties.

P. LACOUR explique que le Tribunal administratif de Grenoble a décidé de ne pas annuler le permis d'aménager en donnant la possibilité à la Communauté de Communes de le régulariser, mais a, en revanche, annuler en 2022 l'autorisation environnementale. Teractem a fait appel et a obtenu un délai de 18 mois pour satisfaire aux obligations environnementales, dont la dérogation aux espèces protégées qui est la procédure la plus fastidieuse. De nouveaux diagnostics ont ainsi dû être réalisés sur le terrain. Au terme de ces 18 mois, soit fin 2026, les requérants auront toujours la possibilité de se pourvoir en cassation.

V. LECAUCHOIS souhaite connaître le coût à ce jour de l'opération pour la Communauté de Communes.

P. LACOUR mentionne 5,119 millions d'euros.

M. DUCLOS-COMESTAZ ajoute que cette somme comprend les 2 millions d'euros de foncier acheté par Teractem pour la Communauté de Communes au début de l'opération, et dont cette dernière restera propriétaire.

J-L. PECORINI souhaite savoir si Teractem est tenue à une obligation de résultat.

P. LACOUR rappelle que les retards sont essentiellement dus aux délais de recours et à l'obtention in fine d'un jugement. En outre, contrairement aux délais de recours sur les permis de construire, la règlementation n'encadre pas ceux sur les permis d'aménager.

- PREND ACTE A L'UNANIMITE -

VOTANTS : 36

Arrivée de B. GONDOUIN à 19h18.

1.2. Approbation de la convention de portage par l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie d'une parcelle située dans la zone d'activité économique des Tattes à Viry

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Commune de Viry a instauré sur ses Zones d'Activités Economiques (ZAE) un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) afin de maîtriser leur devenir, en partenariat avec la Communauté de Communes du Genevois.

La société SNCF Fret souhaite céder à son occupant, Les Carrières du Salève, la parcelle section AD n° 0112, d'une surface non bâtie de 32 439 m², pour un montant de 1 010 398,87 € H.T. soit 1 212 478,64 € T.T.C.

La Commune de Viry a été informée via un droit de priorité des intentions de la société SNCF Fret en date du 13 mars 2025, et elle a décidé, avec la Communauté de Communes, d'acquérir ce foncier stratégique pour le territoire et plus particulièrement pour la requalification et la valorisation foncière, économique et urbaine de la ZAE des Tattes.

Ce terrain plat, situé en bord de voirie et présentant une importante surface, est stratégique et permettra à la Communauté de Communes de disposer de foncier à vocation économique à proposer aux entreprises souhaitant s'implanter en bail à construction.

Pour des raisons de stratégie budgétaire et conformément aux dispositions de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) afin d'exercer un droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle section AD n° 0112 située dans la ZAE des Tattes à Viry, et appartenant à un unique propriétaire.

La Communauté de Communes s'engage à rembourser l'investissement réalisé par l'EPF 74 sur une durée de 8 ans à terme avec des frais de portage annuels de 2,7 % H.T.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de portage annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L324-1 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;
Vu l'avis de la Commission Economie, Formation, Tourisme, réunie le 24 février 2025 ;
Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie de la parcelle section AD n° 0112 située dans la zone d'activité économique des Tattes à Viry, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2026 et suivants – chapitre 27 - autres immobilisations financières.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de portage foncier et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée de A. AYEB à 19h51.

2. Aménagement

2.1. Compte-rendu annuel à la collectivité locale du Quartier Gare au titre de l'année 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur le territoire communal. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :

- Le secteur Gare, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées.
- Le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel Parking-Relais (P+R).

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du « Quartier de la Gare » a été conclu avec Bouygues Immobilier UrbanEra le 10 janvier 2020. Un avenant n° 1 au TCA a été signé en mars 2022 et notifié à l'aménageur le 09 mai 2022.

Conformément à l'article 35 du TCA pris pour application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter un Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) du TCA dont l'objet est de décrire l'avancement de l'opération sur l'année écoulée.

- <u>Compte-rendu administratif et technique du CRACL 2024</u>

Les collectivités et l'aménageur ont travaillé en 2023 sur des ajustements de programmation concernant la mixité sociale qui seront à régulariser en 2025 par un avenant n° 2 au TCA. Sous réserve de l'accord des parties, cet avenant n° 2 aura également pour objet d'entériner plusieurs modifications ou précisions, par rapport au contrat initial, concernant les modalités de financement de l'opération.

Concernant la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement :

- Deux actes de vente ont été signés le 23 septembre 2024 entre Bouygues Immobilier UrbanEra et respectivement la Commune et la Communauté de Communes pour l'acquisition des fonciers au sein du périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).
- Une convention de portage tripartite entre l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), Bouygues Immobilier UrbanEra et la Commune a été signée en octobre 2024, transférant le portage de la maison du 6 route d'Annemasse à l'aménageur.
- La promesse de vente du foncier de Perly signée en 2022 entre la Communauté de Communes et l'aménageur a fait l'objet de trois avenants en 2024.
- Deux promesses de vente ont été signées en décembre 2024 entre l'EPF 74 et la société Total Énergies, dont une portant sur les parcelles section AN n° 22, 23 et 183.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à l'opération, une procédure d'utilité publique a été mise en place et le Préfet de la Haute-Savoie a délivré le 22 juillet 2024 l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération d'aménagement du Quartier Gare. Trois recours gracieux ont été déposés à l'encontre de l'arrêté de DUP et ont été rejetés tacitement par l'État, un recours contentieux a ensuite été réceptionné en décembre 2024.

Les travaux de démolition/désamiantage des bâtiments du site du PEM (ancien hangar à sel et ancien pôle médico-social), de la maison et son annexe, acquises par l'EPF 74 au 6 route d'Annemasse, ont été réalisés d'octobre à décembre 2024 par la société CARDEM.

En termes d'études :

- La société ANTEA a accompagné Bouygues Immobilier UrbanEra pour l'analyse des offres et la désignation de l'entreprise de travaux CARDEM pour la démolition/désamiantage de l'ancien hangar à sel, de l'ancien pôle médico-social et de la maison du 6 route d'Annemasse. Puis ANTEA a réalisé le suivi de l'exécution des travaux de démolitions et de désamiantage d'octobre à décembre 2024.

- La société SOCOTEC, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) des premiers travaux de démolition/désamiantage, a suivi les travaux en 2024.
- Les études pollution ont été poursuivies par ANTEA avec les analyses de risques sanitaires pour vérifier la compatibilité des sites avec les usages prévus (logements et établissements recevant du public) et la définition des mesures de gestion de la pollution associées (évacuation de certaines terres en complément des terrassements prévus dans le cadre du projet, dispositions constructives…).
- L'AMO développement durable AltoStep a poursuivi son accompagnement avec notamment l'analyse des ambitions environnementales sur le macro-lot Perly et le label BBCA Quartier.

Concernant les espaces publics du PEM et du P+R, le calendrier du projet a été modifié pour un démarrage prévisionnel des travaux fin 2025. Néanmoins, en avril 2024, ont été lancés la consultation des groupements d'entreprises travaux via un contrat de Prix Maximal Garanti (PMG), ainsi que des études de projets techniques à mener par le groupement d'entreprises sur le bâtiment mixte parking/bureaux au sein du PEM. Par ailleurs, un protocole d'accord a été signé en 2024 avec le syndicat de la copropriété De Staël, l'aménageur, la Communauté de Communes et la Ville.
Une communication auprès des riverains et habitants a été réalisée dans le cadre des travaux de démolition menés d'octobre à décembre 2024. Une « donnerie » de matériaux a été mise en œuvre par l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra et l'entreprise CARDEM.

La demande de permis de construire de l'îlot Perly a également été redéposée et le permis a été délivré par la ville le 19 mars 2024. Il a fait l'objet d'un recours contentieux déposé en août 2024.

En termes de participations et de subventions, un apport complémentaire de la Communauté de Communes a été prévu en novembre 2024 à hauteur de 144 800 € H.T., en lien avec la programmation du secteur Perly et une subvention au titre du Fonds Vert a été accordée par l'État à hauteur de 200 000 € H.T. pour la renaturation de l'Arande (convention signée en décembre 2024 entre l'État et Bouygues Immobilier UrbanEra).

- <u>Compte-rendu financier du CRACL 2024</u>

<u>En dépenses</u>

Au 31 décembre 2024, les dépenses facturées pour l'année 2024 s'élèvent à 3 495 738 € H.T. réparties comme suit :

- 2 812 780 € H.T. de frais d'acquisition foncière pour les terrains du PEM (également comptabilisés en recettes dans le présent CRACL 2024, sous la forme d'un apport en nature au titre des équipements de la concession réalisés par l'aménageur).
- 40 800 € H.T. de frais de notaire liés aux acquisitions foncières.
- 122 821 € H.T. de travaux de démolition/désamiantage intégrant les honoraires de Maîtrise d'Œuvre (MOE) sur les terrains du PEM et de l'EPF 74.
- 2 760 € H.T. de frais de Voirie et Réseaux Divers (VRD) pour la reprise de bordures.
- 39 340 € H.T. de frais d'études (MOE, ingénierie, bureau de contrôle, CSPS).
- 278 € H.T. de frais de communication.
- 43 223 € H.T. de frais juridiques et divers (référé préventif…).
- 59 548 € H.T. de participation au titre des travaux d'extension du P+R actuel de la Gare.
- 174 189 € H.T. de frais financiers.
- 200 000 € H.T. de frais de structure de Bouygues Immobilier UrbanEra.

Le montant des dépenses facturées en 2024 représente ainsi 5,2 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2024.

Depuis le début de la concession du Quartier Gare notifié à Bouygues Immobilier UrbanEra en janvier 2020, le montant total des dépenses s'élève à 6 756 905 € H.T., représentant 10 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2024.

En recettes

Au 31 décembre 2024, les recettes perçues pour l'année 2024 par l'aménageur s'élèvent à 3 602 780 € H.T. réparties comme suit :

- 2 812 780 € H.T. pour l'apport en nature des terrains du PEM (cf. poste comptabilisé également en dépenses).
- 790 000 € H.T. d'apport de la Communauté de Communes au titre de la subvention du Contrat de Plan Etat Région (CPER), supprimée à l'initiative de la Région et prise en charge par la Communauté de Communes qui en assure le financement auprès de l'aménageur conformément au TCA.

Cela représente 5,3 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2024.
Pour financer le reste des dépenses, Bouygues Immobilier UrbanEra effectue une avance de trésorerie rémunérée au taux actualisé de 4 % (Euribor 3 mois pris à 1,5 % + 250 points de base).

Au 31 décembre 2024, les montants globaux des dépenses et des recettes sont évalués à hauteur de 67 703 355 € H.T.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du CRACL du Quartier Gare au titre de l'année 2024, présenté par l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra et annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-5 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
Vu la délibération n° 1/19 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 20 novembre 2019 portant approbation du choix de l'aménageur et autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement ;
Vu la délibération n° 20191125_cc_amgt115 du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 portant approbation du choix du concessionnaire pour l'aménagement du « Quartier de la gare" sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et approbation du traité de concession ;
Vu la délibération n° 1/22 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 20 janvier 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du Quartier Gare ;
Vu la délibération n° 20220207_cc_amgt10du Conseil communautaire du 07 février 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du Quartier Gare ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;
Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes signé le 6 décembre 2019 par le Président de Bouygues Immobilier, le 23 décembre 2019 par le Maire de Saint-Julien-en-Genevois et le 02 janvier 2020 par le Président de la Communauté de Communes du Genevois, et notifié à l'aménageur le 10 janvier 2020 ;
Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement signé le 03 mars 2022 ;
Vu le CRACL du Quartier Gare au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération.

DELIBERE

Article 1 : prend acte du Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale du Quartier Gare au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : mandate Monsieur le Président afin de négocier les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession, lequel viendra réaffirmer le calendrier, formaliser les ajustements programmatiques et financiers de la concession du « Quartier de la gare » issus du présent CRACL.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

.....

V. LECAUCHOIS annonce que les requérants ont signé des protocoles d'accords transactionnels avec les trois opérateurs. La commercialisation du P+R de Perly pourra donc commencer à la fin du mois en cours.

- PREND ACTE A L'UNANIMITE -

VOTANTS : 38

Arrivée de D. THEVENOZ à 19h53.

2.2. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre Plan foncier de la Communauté de Communes du Genevois pour la période 2023-2029

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par délibération n° 20230522_cc_hab40 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé le Plan d'Actions Foncières (PAF). Celui-ci a également été approuvé par délibération n° 2023-127 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74).

Par délibération n° c_20240127_amgt_005 du Conseil communautaire du 27 janvier 2025, la Communauté de Communes a approuvé l'avenant n° 1 à la convention-cadre du Plan foncier 2023-2029, dont l'objet était :

- De prendre en compte les demandes des Communes de Chevrier, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois de modifier leurs fiches secteurs liés au PAF, comme suit :
    - La Commune de Chevrier a demandé la modification de la fiche « Ancien CAFE », renommée « Projet Communal », et dans laquelle des parcelles ont été rajoutées.
    - La Commune de Feigères a demandé la modification de la fiche « Projet de logements partagés », dans laquelle des parcelles ont été rajoutées.
    - La Commune de Saint-Julien-en-Genevois a demandé la création de la fiche « Promenade du crêt ».
- D'apporter des corrections au tableau recensant l'ensemble des secteurs identifiés, en raison de la présence d'erreurs matérielles liées à l'impression du tableau.

Le Conseil d'administration de l'EPF74 n'a toutefois pas délibéré sur cet avenant n° 1 qui n'a donc produit aucun effet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération n° c_20250127_amgt_005 du 27 janvier 2025 et d'approuver un avenant n° 2 dont l'objet est :

- De modifier le paragraphe « Modalités de mise en œuvre » de la convention-cadre : afin d'annexer à celle-ci le tableau recensant l'ensemble des secteurs identifiés, et d'ajouter la mise à jour des données sur les outils associées (Xmap, SIG, tableau listing) comme étape finale de la procédure d'élaboration du PAF.
- D'actualiser les fiches secteurs des Communes de Chevrier, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois : avec les demandes initiales qui figuraient dans l'avenant n° 1 et les nouvelles demandes de la Commune de Chevrier relatives à la suppression des fiches « Chemin des écoliers » et « Chemin des Perrières », et à la modification de la fiche « OAP 2 et chapelle » pour élargir le périmètre associé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme local de l'habitat ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 2 « mise en place d'une stratégie foncière anticipant la mise en œuvre du ZAN et organisant la maîtrise publique des secteurs à enjeux » ;
Vu la délibération n° 20230522_cc_hab40 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 portant approbation de la convention-cadre Plan foncier période 2023-2029 à intervenir avec l'EPF 74 ;
Vu la délibération n° 2023-127 du Conseil d'administration de l'EPF du 07 juillet 2023 portant approbation de la convention-cadre Plan foncier période 2023-2029 ;
Vu la délibération n° c_20250127_amgt_005 du Conseil communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre Plan foncier 2023-2029 de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° c_20240127_amgt_005 du Conseil communautaire du 27 janvier 2025 susvisée.

Article 2 : approuve l'avenant n° 2 à la convention-cadre Plan foncier de la Communauté de Communes du Genevois pour la période 2023-2029, annexé à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Mobilité

3.1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3e Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois est entrée en 2022 au capital de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.
La SPL agit, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en mettant en œuvre des prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle. Elle assure des missions de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans les domaines précités.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, la Communauté de Communes a conclu en février 2022 une convention relative aux actions de mobilité durable, définissant le cadre des futures prestations, leurs modalités d'exécution et les conditions financières.

Dans la limite de ses statuts, la Communauté de Communes peut confier à la SPL toutes missions permettant de rechercher et d'atteindre une mobilité alternative à la voiture individuelle.
La mise en œuvre des prestations fait l'objet de bons de commande de la Communauté de Communes après acceptation de devis établis sur la base des prix unitaires de la convention et évalués selon l'expression du besoin de la collectivité : nature de la mission, délais et livrables attendus.

Par délibération n° c_20250127_mob_007, la Communauté de Communes a conclu une nouvelle convention, correspondant à un marché de prestations de service, d'une durée de 3 ans pour la période 2025-2027.
Toutefois, les articles 7 « Prix » et 8 « Révision des prix » de la convention signée le 12 février 2025 comportent des erreurs et ne sont pas conformes aux délibérations prises par le Conseil d'administration de la SPL du 04 novembre 2024.
Les Parties ont convenu de régulariser la convention par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2511-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
Vu la délibération n° 20220228_cc_mob20 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation de l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois au sein de la Société publique locale Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie ;
Vu la délibération n° 20220228_cc_mob21 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation de la convention relative aux actions de mobilité durable assurée par la Société publique locale Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie ;
Vu la délibération n° c_20250127_mob_007 du Conseil communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation de la convention cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie pour la Communauté de communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;
Vu les statuts de la Société publique locale Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie ;
Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Mont-Blanc Savoie pour la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours et chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée de S. DUBEAU à 19h58.

4. Administration

4.1. Accord de principe sur la recomposition du Conseil communautaire, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *« Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ».*

Fixée par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019, la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026, au regard de l'évolution démographique des Communes membres depuis les dernières élections. Il convient donc de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Deux hypothèses peuvent intervenir :

- Si la répartition de droit commun satisfait les Communes membres, celles-ci ne sont pas tenues de délibérer. Si la répartition actuelle des sièges ne peut être conservée et/ou si les Communes membres souhaitent établir un nouvel accord local, celles-ci doivent délibérer pour l'adopter à la majorité qualifiée : soit par la majorité des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes, soit par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le vote du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, la composition en résultant sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.
Si aucun accord local n'est valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité qualifiée requise, la composition résultant du droit commun sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

- **Répartition des sièges de droit commun**

Conformément aux dispositions du III de l'article L5211-6-1 du CGCT, la Communauté de Communes comptant 49 817 habitants, les sièges du Conseil communautaire sont répartis entre les 17 Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale.

Les Communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein du Conseil communautaire.

Aucune Commune membre ne pouvant obtenir plus de la moitié des sièges, si une Commune l'obtient néanmoins, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses Conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué. Les sièges non attribués sont alors répartis entre les autres Communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

Le nombre de Conseillers communautaires d'une Commune ne pouvant être supérieur à celui de ses Conseillers municipaux, si le nombre de sièges attribués à une Commune l'est néanmoins, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaires pour que cette Commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses Conseillers municipaux.

Si le nombre de sièges attribués de manière forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires, correspondant à 10 % du nombre total de sièges total déjà attribués, est alors réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les Communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population. Aucune Commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein du Conseil communautaire ni un nombre de sièges supérieur au nombre de ses Conseillers municipaux.

Recomposition du Conseil communautaire résultant du droit commun

Commune	Population légale en 2025	Nombre de sièges
Archamps	2 458	2
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	3
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	1
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	15
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	4
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	1
Total CCG	**49 025**	**44**

- **Répartition des sièges en fonction d'un accord local entre les Communes membres**

La répartition des sièges en fonction d'un accord local est strictement encadrée au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à un écart de plus de 20 % entre la part de sièges attribuée à une Commune et la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Faisant suite aux échanges tenus lors de la Conférence des Maires en date du 26 mai 2025, à la consultation des 17 Maires membres de la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que de l'accord de principe qui a été émis par chacun lors de cette Conférence ou faisant suite à celle-ci, il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de donner son accord de principe à la recomposition mentionnée au premier article de la présente délibération.
Il est rappelé que la loi prévoit un Conseiller communautaire suppléant pour les Communes ne disposant que d'un seul siège de Conseiller communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et suivants,
Vu la circulaire n° NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux ;
Vu les statuts de la Collectivité ;

DELIBERE

Article 1 : donne son accord de principe sur la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Commune	Population légale en 2025	Nombre de sièges
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1

Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	**49 025**	**50**

Article 2 : invite les 17 Communes membres à approuver la recomposition du Conseil communautaire mentionnée à l'article 1 de la présente délibération, **avant le 31 août 2025.**

Article 3 : adresse aux 17 Communes membres la présente délibération une fois exécutoire.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS s'interroge sur la raison pour laquelle la Communauté de Communes présente une délibération de principe relative à l'accord local, et rappelle que Saint-Julien-en-Genevois n'a pas demandé le siège supplémentaire qui lui serait ainsi octroyé.

F. BENOIT souligne que la démarche est purement politique, et affirme effectivement que le siège accordé a été calculé au prorata de l'évolution démographique du territoire et de sa répartition entre les communes.

A. RIESEN assure que l'attribution du siège supplémentaire à Saint-Julien-en-Genevois a bien été présentée ainsi lors de la Conférence des Maires réunie le 26 mai 2025.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4.2. Fixation du montant des indemnités des élus

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le Conseil communautaire d'une Communauté de Communes, comptant entre 20 000 et 49 999 habitants, détermine les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants :

- Pour le Président : 67,50 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les Vice-Présidents : 24,73% de l'indice brut terminal.

L’article L5211-9 du CGCT dispose que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau communautaire.

L’article L2123-24-1 du CGCT – applicable en vertu de l’article L5214-8 du même code – dispose que les Conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil communautaire, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé.

A titre d’information, au 1er janvier 2024, l’indice brut terminal de la Fonction publique s’élève à 4 110,52 € (non révisé au 1er janvier 2025).

Par délibération n° c_20241104_adm_96 du 04 novembre 2024, le Conseil communautaire a fixé le montant des indemnités du Président et des 12 Vice-Présidents élus lors de la séance du 14 octobre 2024, comme suit :

- 100 % de 67,50 % de l’indice brut terminal de la fonction publique pour le Président.
- 76 % de 24,73 % de l’indice brut terminal de la fonction publique des Vice-Présidents.

Récapitulatif de l’ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire	
Fonction	Indemnité brut mensuelle
Président	2 774,60 €
Chaque Vice-Président (12 au total)	772,56 €
Enveloppe globale	12 045,32 €

Par délibération n° c_20250414_adm_059 du 14 avril 2025, le Conseil communautaire a élu Monsieur Philippe CHASSOT membre du Bureau communautaire.

Par arrêté n° ARR-2025-013 du 04 juin 2025, Monsieur le Président a accordé une délégation de fonctions et de signature, dans le domaine de la transition énergétique, à Monsieur Philippe CHASSOT.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer, en sus des montants déjà fixés pour le Président et les Vice-Présidents, le montant de l’indemnité perçue par un Conseiller communautaire délégué, le restant disponible sur l’enveloppe globale s’élevant à 24 % du barème appliqué à l’indice brut terminal des Vice-Présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-24-1, L5211-9 et 12, L5214-8, R5214-1 ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20241104_adm_96 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant fixation du montant des indemnités des élus ;
Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d’un membre du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2025-013 du 04 juin 2025 portant délégations de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller délégué ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° c_20240411_adm_96 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 susvisée.

Article 2 : fixe, à compter du 05 juin 2025, le taux des indemnités de fonction des élus comme suit :

- 100 % de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président.
- 76 % de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des Vice-Présidents.
- 24 % de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des Conseillers délégués.

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire	
Fonction	Indemnité brut mensuelle
Président	2 774,60 €
Chaque Vice-Président (12 au total)	772,56 €
Conseiller délégué	243,97 €
Enveloppe globale	12 289,29 €

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4.3. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syane

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes ouverts, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) est composé de collectivités territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, une ou plusieurs compétences relatives à l'électricité, au gaz, aux réseaux publics de chaleur ou de froid, d'éclairage public, de IRVE/GNV/H2, d'aménagement numérique et réseaux de communications électroniques, de contribution à la transition énergétique et numérique.

L'article 7.1 des statuts du Syane dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical composé de huit collèges dont celui des EPCI à fiscalité propre, disposant chacun d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

L'article L5721-2 du code précité dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux des Communes membres des EPCI.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20200720_cc_adm110 du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Comité syndical du Syane.

A la suite de la nouvelle délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT dans le domaine de la transition énergétique, en date du 04 juin 2025, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remplacement, au Comité syndical du Syane, de Monsieur Marc GENOUD par Monsieur Philippe CHASSOT en qualité de représentant titulaire et pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5721-2 ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm110 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du Syane ;
Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu l'arrêté n° ARR-2025-013 du 04 juin 2025 portant délégations de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller délégué ;
Vu les statuts du Syane modifiés en 2022 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité syndical du Syane, au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire, en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur Marc GENOUD.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syane :

- En qualité de titulaire : Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire.
- En qualité de suppléant : Monsieur Patrick LARCHER, Conseiller municipal.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4.4. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois à la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats d'énergie, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a prévu la création d'une Commission consultative paritaire dont l'objet est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Par délibération du Comité syndical du Syane le 15 décembre 2015, et en concertation avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat d'Energie des Vallées de Thônes (SIEVT), a été créée une seule et unique Commission consultative paritaire pour la Haute-Savoie.

L'article 1 du règlement intérieur de ladite commission dispose que celle-ci est composée à parité de délégués du Syane et de représentants des EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre des trois syndicats d'énergie. Ceux comptant plus de 20 000 habitants sont représentés par deux délégués désignés en leur sein par leur organe délibérant.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20200720_cc_adm130 du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants à la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

A la suite de la nouvelle délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT dans le domaine de la transition énergétique, en date du 04 juin 2025, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remplacement, à ladite commission, de Monsieur Marc GENOUD par Monsieur Philippe CHASSOT en qualité de représentant titulaire et pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5721-2 ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm130 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein de la Commission consultative paritaire Syane/EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie ;
Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu l'arrêté n° ARR-2025-013 du 04 juin 2025 portant délégations de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller délégué ;
Vu le règlement intérieur de la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, datant de 2016 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire, en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur Marc GENOUD.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à la Commission mentionnée à l'article 1 de la présente délibération :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire.
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Conseiller communautaire.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

« Parlons éco » le 02 juillet 2025

F. de VIRY mentionne le retrait de la Communauté de Communes de l'événement « Parlons éco » qui, malgré son grand intérêt, ne touchait systématiquement que les mêmes entreprises. Aussi, dans le cadre de la prochaine convention de partenariat avec la Maison de l'éco, un nouveau format sera proposé pour remplir l'objectif.

Transfert de la compétence mobilité le 1er juillet 2025

J. BOUCHET rappelle la suspension des paiements liés aux inscriptions du 25 au 30 juin 2025, assurant que les usagers ont bien été informés et relancés le cas échéant. Les services feront preuve de souplesse la première semaine de juillet concernant les pénalités de retard de paiement.

Arrivée de I. ROSSAT-MIGNOD (mandataire de S. LOYAU) à 20h11.

V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS annonce la fin anticipée des travaux de reconstruction du centre de tri.

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN fait part de la satisfaction de Monsieur Milo DELAGE, représentant des communautés de gens du voyage, quant à la nouvelle aire. Peu d'installations illicites sont pour le moment dénombrées sur le territoire.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG)

Aucune observation.

Pôle métropolitain du Genevois français

J. BOUCHET rappelle le lancement de Genevois français Mobilités, la nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le 09 juillet 2025 après-midi au Centre de convention.

F. BENOIT ajoute que le dernier Comité syndical a également évoqué le choix de la Suisse d'arrêter, sans concertation préalable, la scolarisation des enfants de travailleurs frontaliers français.

J. BOUCHET précise que 2 500 enfants sont concernés. L'ambassade de France à Berne, la Préfète de région et la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois sont intervenus pour manifester leur incompréhension face à une telle méthode.

A. MAGNIN relate le dernier Comité de Pilotage (COPIL) Petites Douanes, au cours duquel se sont présentés les nouveaux élus des Communes suisses. Les élus français ont rappelé la deuxième lettre d'intention signée et le travail réalisé pour améliorer la situation, notant que si les Communes suisses investissaient autant que leurs homologues français dans les infrastructures publiques, elles fluidifieraient la circulation sur leur territoire.

H. ANSELME suggère que la Communauté de Communes communique auprès des administrés sur les ses relations avec la Suisse, et sur l'action des femmes et des hommes politiques pour défendre le territoire et sa population qui semble convaincue que ces derniers n'agissent pas.

J. BOUCHET mentionne le dépôt officiel le 17 juin 2025 à Berne du 5e Projet d'Agglomération (PA5) qui permettrait d'obtenir des financements à hauteur de 40 % du coût des projets structurants.

D. JUTEAU s'enquiert de ces derniers.

J. BOUCHET cite notamment le Boulevard urbain et les voies cyclables.

J-L. PECORINI note une dégradation progressive de l'état d'esprit du Grand Genève.

Nicolas LAKS souhaite savoir si la fermeture des petites douanes concerne seulement les voitures ou également les modes doux.

A. MAGNIN explique qu'une voie prioritaire pour les modes doux est prévue à la douane de Chancy, qui évitera ainsi toute interruption de la circulation des vélos.

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transfrontalier

Aucune observation.

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

Aucune observation.

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports

Aucune observation.

Association des Maires de Haute-Savoie (AdM 74)

Aucune observation.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F. de VIRY mentionne le démarrage de l'étude de fréquentation du Salève avec le choix des prestataires. Prévue sur une période de 2 ans, elle coûtera 200 000 € financés grâce au produit très satisfaisant de la taxe de séjour. Ce projet collaboratif permettra une réflexion à long terme sur le devenir du massif.

N. DUPERRET s'enquiert de la collaboration du Syndicat mixte du Salève.

F. de VIRY précise que le cahier des charges a été élaboré avec ce dernier qui, portant ce projet d'étude depuis longtemps, ne disposait toutefois pas des fonds suffisants pour la réaliser.

Syane

M. GENOUD fait part de la délibération du dernier Comité syndical du Syane pour créer une Société Publique Locale (SPL) afin de développer un réseau public de chaleur à Saint-Julien-en-Genevois, et qui devrait également faire l'objet d'une prochaine délibération du Conseil communautaire.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président

Aucune observation.

VII. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 14 avril et 26 mai 2025

Aucune observation.

\- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII. Divers

S. RODRIGUEZ réitère la sollicitation du Comité de Jumelage d'une part, auprès des Communes pour héberger des représentants de la Ville de Mössingen et d'autre part, auprès des Maires afin d'être présents ou représentés lors de l'événement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h31.

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT

PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL

Compte-rendu annuel à la collectivité locale de l'Ecoparc du Genevois au titre de l'année 2024, présenté par TERACTEM

Missions de TERACTEM

16 février 2016 : désignation de TERACTEM comme concessionnaire pour la réalisation de l'Ecoparc du Genevois.

Missions de TERACTEM :

- L'acquisition du foncier nécessaire à l'opération.
- La réalisation de toutes les études nécessaires au bon déroulement de l'opération.
- La réalisation des travaux de viabilisation.
- La gestion de la commercialisation.
- Le suivi administratif et financier.

Durée de la mission : 15 ans.

Intérêt du CRACL

Transmission annuelle à la collectivité concédante d'un compte-rendu d'activité du contrat de concession portant sur l'année civile précédente.

Ce rapport annuel présente un état d'avancement technique, financier et administratif :

- La réalisation des études.
- Les acquisitions et cessions foncières et des travaux.
- L'état des dépenses et des recettes.
- Les éventuelles modifications du bilan.

Objectif de l’opération

Accroître la complémentarité de l’activité économique locale et renforcer l’attractivité du territoire.

Le projet a pour vocation d’accueillir des activités ciblées sur une superficie de 25 ha.

La surface cessible est de 17 ha répartis comme suit :

- 10 % des surfaces dédiées aux services, au sport et aux loisirs.
- 90 % des surfaces dédiées aux éco-activités, bien être mieux vivre.

2023 : modification de la programmation de l’Ecoparc qui ne comprendra aucune activité commerciale.

Actions menées en 2024

Volet réglementaire

Les autorisations réglementaires de l'opération font l'objet de recours contentieux depuis 2019 et 2020. Les travaux ont été stoppés lors du confinement de mars 2020 et n'ont pas repris depuis.

2024 : Décisions du Tribunal Administratif de Grenoble permettant à TERACTEM de régulariser son permis d'aménager en obtenant :

- Une dérogation au titre des espèces protégées.
- Une autorisation de défrichement.

TERACTEM a déposé les 2 dossiers auprès des services de l'Etat en 2024, ils sont en cours de complétude et d'instruction.

Actions menées en 2024

Commercialisation

2023 : Réduction du permis d'aménager de l'Ecoparc.

Le SDIS a donc pu déposer et obtenir un permis de construire sur les terrains anciennement compris dans le périmètre de l'opération.

2020 : Obtention de 2 permis de construire. Caduques désormais.

Bilan financier au 31 décembre 2024

5 119 342 € de dépenses réalisées dont :

- 162 750 € de frais d'études.
- 2 466 826 € de foncier.
- 687 211 € de travaux.
- 1 075 769 € de frais d'honoraires.
- 503 149 € de frais financiers.
- 224 176 € de frais divers :
  - 51 289 € de frais divers.
  - 172 887 € de frais de communication.

15 603 € de recettes perçues.

Financement de l'opération

2018 : emprunt bancaire de 6 200 000 € contracté par TERACTEM pour financer l'opération.

Cependant, dans la mesure ou l'opération n'a pas perçue de recettes de commercialisation, la CCG a consentie 2 avances de trésorerie à TERACTEM :

- 180 000 € par trimestre depuis le début de l'année 2023 avec un montant maximum de 3 500 000 €.
- 370 000 € par trimestre depuis mi-2024 dans la limite de 1 480 000 € pour couvrir les dépenses liées à la viabilisation du foncier pour le SDIS.

Bilan financier au 31 décembre 2024

DEPENSES	dernier bilan validé	nouveau bilan	écart
Etudes	272 000	271 999	-1
Foncier	2 841 036	2 841 037	1
Travaux	6 746 205	6 814 993	68 788
Honoraires	1 861 964	1 917 716	55 752
dont TERACTEM	1 249 551	1 260 082	10 531
dont hono. Techniques	612 413	657 634	45 221
Frais financiers	1 350 116	1 343 149	-6 967
Frais divers	484 522	489 522	5 000
TOTAL	**13 555 843**	**13 678 416**	**122 573**
RECETTES			
Participation CCG	37 603	157 603	120 000
Commercialisation	13 517 360	13 520 000	2 640
Produits	434	892	458
TOTAL	**13 555 397**	**13 678 495**	**123 098**

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Transition écologique**
- **Petite enfance**
- **Mobilité**
- **Economie**

Rappel : jeudi 19 juin à 11h
Inauguration zone de rétention de l'Arande

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Emmanuelle DUBÉE
Préfète
de la Haute-Savoie

Martial SADDIER
Président
du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Florent BENOIT
Président
de la Communauté
de Communes du Genevois

Marc GENOUD
Vice-Président
en charge de la transition écologique

et l'ensemble des élus communautaires

ont le plaisir de vous inviter à

l'inauguration de la zone de rétention d'eau de l'Arande

en présence de
Véronique LECAUCHOIS,
Maire de Saint-Julien-en-Genevois

le jeudi 19 juin 2025 à 11h

Route d'Annemasse à Saint-Julien-en-Genevois
Coordonnées GPS: 46.144016, 6.100990

Un moment de convivialité avec un buffet clôturera ce temps officiel.

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence avant le 12 juin
par retour de mail ou au +33 (0)4 50 95 92 60.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Prévention des inondations
Avec le FONDS VERT ON ACCÉLÈRE

haute savoie
le Département

Ateliers
« Créer un environnement intérieur sain pour son enfant »

3 rendez-vous ouverts à tous et gratuits :

24 juin à 9h à Viry

26 juin à 16h15 à Neydens

1er juillet à 16h15 à Saint-Julien-en-Genevois

Nouvelle formation à la MFR de Vulbens – rentrée 2025 : CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Besoin : **former localement des professionnels de l'accueil des jeunes enfants**

Pour : **les crèches, les assistants maternels, les ATSEM dans les écoles...**

Collaboration étroite avec :

La **MFR Vulbens**

La **Maison de l'Eco**

La **Mission Locale du Genevois**

France Travail

>> inscription jusqu'au 20 juin 2025 : auprès de la MFR de Vulbens !! <<

Challenge mai à vélo : les équipes de la CCG mobilisées !

- 6 332 km cumulés par les agents
- Grâce à cette belle mobilisation, la CCG se classe **56e sur 872 au niveau national** dans la catégorie des employeurs de moins de 501 employé(e)s.

Parlons éco : évènement pour les acteurs éco et les élus
2 juillet 2025

Rappel : 1er juillet 2025
Transfert de la compétence mobilité

La gestion des transports sera assurée à l'échelle d'un territoire élargi comportant la CCG (17 communes) et Annemasse agglo (12 communes) soit au total **145 000 habitants**.

Ce transfert s'inscrit dans une volonté partagée d'optimiser l'organisation des transports publics, de développer des solutions de mobilités durables et de mieux répondre aux besoins des habitants en matière de déplacements quotidiens.

Votre interlocuteur reste le service Transport Scolaire situé à Archamps concernant :

- Les inscriptions.
- Les informations sur les horaires et arrêts.
- La fourniture des cartes de transport

L'organisation de la rentrée 2025/2026 sera précisée courant août : vous recevrez les informations concernant l'arrêt et les horaires de passage du car de votre enfant par mail.

Les nouvelles cartes scolaires seront disponibles en mairies courant août, aux heures de permanence.